

Arrêté N° 2025\_00046\_VDM

**SDI 24/0124 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2024\_03136\_VDM - 118**  
**BOULEVARD DE LA BLANCARDE - 13004 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024\_00484\_VDM, signé en date du 17 février 2024, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'appartement du deuxième étage sur cour de l'immeuble sis 118 boulevard de la Blancarde - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu l'arrêté n° 2024\_00692\_VDM, signé en date du 29 février 2024, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024\_00484\_VDM, rectifiant une erreur matérielle relative à la localisation de l'appartement, soit celui du deuxième étage à gauche côté rue,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_03136\_VDM, signé en date du 5 septembre 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 118 boulevard de la Blancarde - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu l'attestation de conformité établie le 18 décembre 2024 par le bureau d'études techniques AMO Services, représenté par Monsieur Mehdy MIMOUNI, domicilié 1 allée des Garays - 91120 PALAISEAU,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 7 janvier 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 118 boulevard de la Blancarde - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant l'immeuble sis 118 boulevard de la Blancarde - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 815E, numéro 0006, quartier La Blancarde, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 48 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires ou à ses ayants droit,

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé aux propriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques AMO Services que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 118 boulevard de la Blancarde - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 23 décembre 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 18 décembre 2024 par le bureau d'études techniques AMO Services, représenté par Monsieur Mehdy MIMOUNI, dans l'immeuble sis 118 boulevard de la Blancarde - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 815E, numéro 0006, quartier La Blancarde, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 48 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_03136\_VDM, signé en date du 5 septembre 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### Article 2

L'accès à l'appartement du deuxième étage sur rue de l'immeuble sis 118 boulevard de la Blancarde - 13004 MARSEILLE 4EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet appartement autorisé peuvent être rétablis.

### Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, le logement concerné peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est toutefois rappelé **qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.**

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 6**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 09/01/2025

Qualité : Patrick AMICO

